COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

SyAGE – 17 rue Gustave Eiffel – 91230 Montgeron

****

COMPTE-RENDU

****

Rédigé le 23 janvier 2025

Document rédigé par Héloïse RAMBAUD

Convocation

****

Le mercredi 6 novembre 2024 à 13h35, les membres de la Commission Locale de l'Eau convoqués préalablement se sont réunis à la mairie de Combs-laVille.

L'invitation à la réunion a été envoyée à l'ensemble des membres de la CLE par courriel en date du 7 octobre 2024. Un courriel de rappel a été envoyé le 25 octobre 2024.

Présidence de la réunion

****

La séance est présidée par Monsieur Guy Geoffroy, Président de la CLE de l'Yerres.

Quorum

****

Le nombre de membres de la CLE présents, après décompte, est de **21** sur les 52 membres que comporte la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres. **6** membres excusés ont également donné mandat à des membres de leurs collèges.

L'ordre du jour de la réunion ne nécessitant pas le quorum des 2/3 fixé par décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005, Monsieur Guy Geoffroy déclare la séance ouverte. Les délibérations seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La liste des personnes présentes et des personnes excusées se situe en page 3 et 4 du présent compte-rendu.

Liste des personnes présentes

****

Membres de la Commission Locale de l'Eau

Prénom NOM	Collectivité / organisme	Présent	Absence/Excusé	Mandat
Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux				
Guy. GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville	**X**		
Jonathan WOFSY	Maire de Chevry-Cossigny			**X (pouvoir donné à M. Romain COLAS)**
Marc Cuypers	Maire de Crèvecoeur-en-Brie	**X**		
François VENANZUOLA	Maire de Chaumes-en-Brie		**X**	
Serge BARBERI ou son suppléant, **M. Alain BRUCHER**	Maire de Soignolles-en-Brie	**X (participation de M. BRUCHER)**		
Luc SAUVIGNON	Adjoint au maire de Brie-Comte-Robert	**X**		
Florence Troisvallets	Adjoint à la mairie de Pécy		**X**	
Pietro GUATIERI	maire-adjoint de Neufmoutiers-en-Brie		**X**	
Gilles GROSLEVIN	Maire de Solers	**X**		
Louis SAOUT	Maire de Coubert	**X**		
Jean-Marc DESPLATS	Maire de la commune de Châteaubleau	**X**		
Anne-Laure FONTBAUNE	Maire de Férollles Attilly		**X**	
Philippe FASSELER	Adjoint au maire de Bannost-Villegagnon		**X**	
Jérôme MEUNIER	Adj. au Maire de Brunoy			**X (pouvoir donné à Mme Christine COTTE)**
Christine COTTE	Conseiller de la commune de Boussy-Saint-Antoine	**X**		
Christophe CARRERE	Conseiller municipal Crosne		**X**	
Christian FERRIER	Conseiller municipal à Montgeron			**X (pouvoir donné à M. Guy**

				USSEGLIO VIRETTA)
Philippe GAUDIN	Maire de Villeneuve St Georges		**X**	
Yves THOREAU	Maire de Mandres-lès-Roses		**X**	
Sylvie Carillon	Conseil Régional Ile-de-France		**X**	
Martine Sureau	Conseil Général 91		**X**	
Jean-Marc CHANUSSOT	Conseil Départemental 77		**X**	
Patrick FARCY	Conseil Départemental 94		**X**	
Romain COLAS	SyAGE (Président)	**X**		
Bertrand REMOND	SyAGE (Assesseur)		**X**	
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU	**X**		
Patrick CHEVRY	SIAEP Touquin			**X (pouvoir donné à M. Marc CUYPERS)**
Jean-Pierre BARNAUD	EPTB Seine Grands Lacs		**X**	
Vincent BEDU	Métropole Grand Paris			**X (pouvoir donné à M. Guy GEOFFROY)**
Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées				
Antsiva RAMARSON	Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France	**X**		
Pierre-Olivier VIAC	Chambre de Commerce et d'Industrie 91		**X**	
Wendy WEISS	Fédération dptale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 77	**X**		
Mélodie RAKOTOMAHANINA	Fédération dptale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 91		**X**	
Guy RIVIER	Nature Environnement 77	**X**		
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement			**X (pouvoir donné à M. Guy RIVIER)**
Gérard Vigneron	Syndicat départemental de la Propriété privée rurale		**X**	

Fanny CHAUVIERE	Eau du Sud Parisien		**X**	
Benoît BOUVRAIN	Association des Irrigants		**X**	
Yves MOLLET	UFC Que Choisir IDF		**X**	
Thierry FAURE	Canoë-kayak		**X**	
Julien VOYE	AQUI' Brie	**X**		
Thomas FILLASTRE	VEOLIA EAU	**X**		
Représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
Olivier CHARDAIRE	Préfet de la Région Ile-de-France	**X**		
	Préfet de Seine et Marne		**X**	
	Préfet du Val de Marne		**X**	
	Préfet de l'Essonne		**X**	
Lydia PROUVE Claire GUILLOT-GAUTIER	AESN	**X**		
Grégory MOREAU	DDT 77	**X**		
Kevin THOMAS	DDT 91	**X**		
Aurélie CARROGET	Direction Régionale d'Ile de France DRIEAT-DRIEE	**X**		
Joanna BRUNELLE	Office Française de la Biodiversité	**X**		
Raphaël POVERT	AGENCE REGIONALE DE SANTE		**X**	
TOTAL		**21**	**25**	**6**

➔ **27 personnes présentes ou représentées sur 52 membres de la CLE (51,92% de la CLE)**

Ont également assisté à la réunion :

M. Éric CHALAUX	Directeur des Services Techniques du SyAGE
Mme Héloïse RAMBAUD	Animatrice de la CLE du bassin versant de l'Yerres
M. Fabien ROUDIL	Animateur du CTEC Trame Verte et Bleue du bassin versant de l'Yerres
M. Thierry DROIN	Bureau d'études EODD
Mme Sandrine LEFORT	Directrice GEMAPI au SyAGE
Mme Jumaanah KHODABOCUS	Cheffe du service GEMA-Affluents au SyAGE
Mme Sonia NICOL-GACHELIN	Métropole du Grand Paris

Ordre du jour de la réunion

****

1. Examen des avis formulés lors de la consultation des assemblées sur le SAGE révisé et proposition de réponse ;

2. 12ème programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

3. Bilan d'activités 2023 de la CLE de l'Yerres ;

4. Avancement de l'étude de déclinaison du SRCE ;

5. Lancement de l'étude sur le ruissellement ;

6. Points divers.

Ouverture de séance

M. GEOFFROY ouvre la séance après avoir remercié les personnes présentes et excusé les membres qui n'ont pas pu assister à la séance. Il propose que la durée de la réunion n'excède pas deux heures.

M. GEOFFROY présente ensuite l'ordre du jour de la réunion, avant de laisser la parole à Mme RAMBAUD et M. DROIN pour la présentation des avis formulés lors de la consultation des assemblées sur le SAGE révisé et des propositions de réponse à valider par la CLE.

Point 1 : Examen des avis formulés lors de la consultation des assemblées sur le SAGE révisé et proposition de réponse

Présentation (slides 1 à 6)

Mme RAMBAUD présente l'analyse des avis formulés sur le projet de SAGE lors de la consultation des assemblées. Cette analyse figure dans le recueil des avis transmis aux membres de la CLE en amont de la réunion.

Mme RAMBAUD explique que sur les 166 organismes consultés entre le 15 avril et le 15 août 2024, 50 ont transmis un avis ou des remarques sur le projet de SAGE. Cela correspond à 30 % des organismes consultés. Au total :

- 116 avis sont réputés favorables (absence de retour pendant la période de consultation) ;
- 40 avis sont favorables ;
- 4 sont favorables avec réserves ;
- 2 avis sont défavorables ;
- 1 avis correspond au retour de la MRAE ;
- 1 organisme a délibéré sur le projet de SAGE sans émettre d'avis ;
- 2 organismes ont émis des remarques pendant la période de consultation, sans délibération (il s'agit donc d'avis réputés favorables).

Mme RAMBAUD explique que les deux avis défavorables ont été émis par la Chambre d'agriculture Ile de France et la commune d'Ozoir-la-Ferrière. La Chambre d'Agriculture a transmis un avis défavorable du fait qu'ils avaient déjà transmis un avis défavorable au projet de SDAGE 2022-2027 et que le SAGE de l'Yerres est une déclinaison de ce document. La commune d'Ozoir-la-Ferrière à quant-à-elle transmis un avis défavorable car elle n'était pas en faveur de l'article 1 relatif à la protection de l'espace de mobilité des cours d'eau. La commune souhaite en effet que les riverains du ru de la Ménagerie puissent mettre en œuvre des projets dans cet espace de mobilité.

M. DROIN indique que les avis exprimés n'étaient pas une surprise. Les avis exprimés n'appellent pas à une modification significative du projet de SAGE, ils visent principalement à améliorer la qualité du document. Certaines remarques émises nécessitent toutefois des discussions et une validation par la CLE.

Discussion

M. GEOFFROY explique que M. DROIN a évoqué des propositions d'amélioration de la rédaction. Il indique qu'il doit être clair que ces modifications de texte n doivent pas modifier le fond des documents du SAGE ; ils doivent juste améliorer la compréhension du texte.

M. DROIN répond que les modifications proposées entraineront surtout une amélioration de l'état des lieux. Pour l'état des lieux, il s'agira d'une modification de fond. Autrement, la majorité des modifications concernera la forme.

Présentation (slide 8)

M. DROIN présente la proposition du bureau de maintenir le seuil d'application de l'article 4 bis relatif à la protection des zones humides à 500 m2.

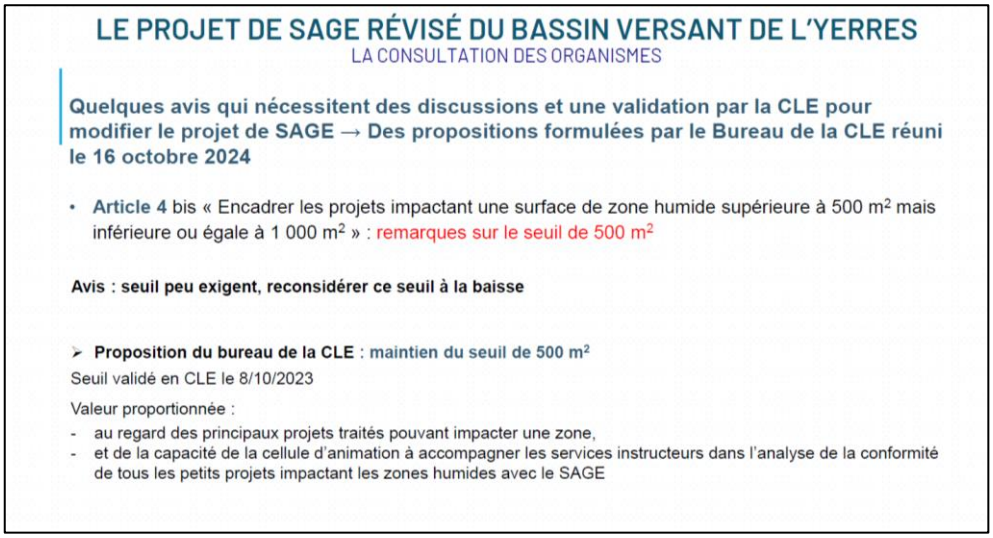

Discussion

M. GEOFFROY suggère qu'au lieu de se concentrer uniquement sur le seuil d'application de l'article 4 bis, il serait plus pertinent de se pencher sur les exceptions et la clarification de cet article. Il souligne également qu'il est important de veiller à ce que les modifications apportées aux règles du SAGE ne nuisent pas à leur clarté.

Présentation (slide 9)

M. DROIN présente la proposition du bureau concernant les exceptions aux articles 4 et 4 bis.

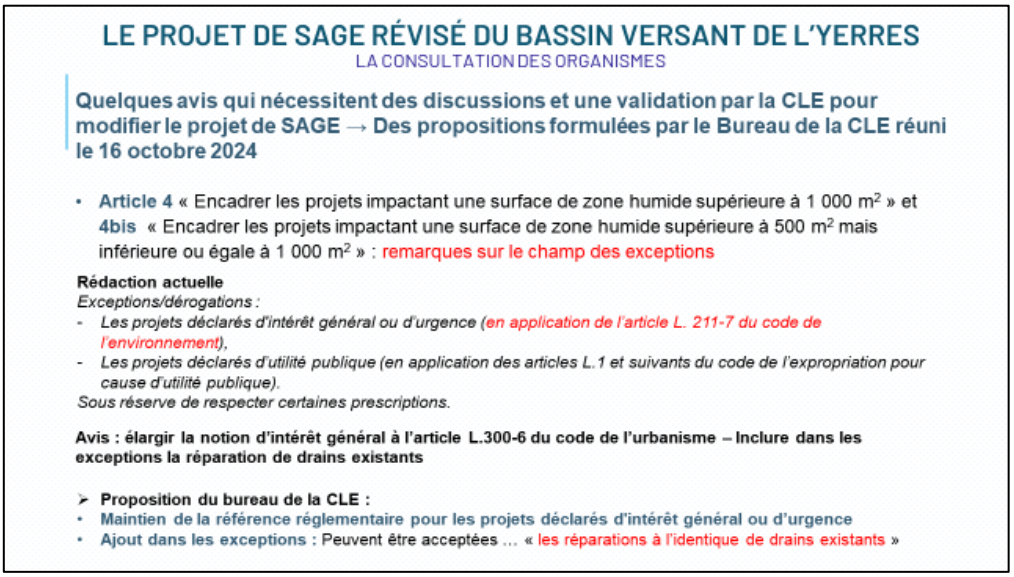

Discussion

M. MOREAU précise que l'article L.211-7 comprend principalement des projets en faveur de l'environnement.

Présentation (slide 10)

M. DROIN rappelle que dans le projet de SAGE validé le 27 mars 2024, les articles 4 et 4 bis du règlement du SAGE autoriseront les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement). Toutefois, ils n'autoriseront pas les projets déclarés d'intérêt général en application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme. Or, une des remarques émises lors de la consultation des organismes portait sur l'intégration de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme dans la liste des exceptions aux articles 4 et 4 bis.

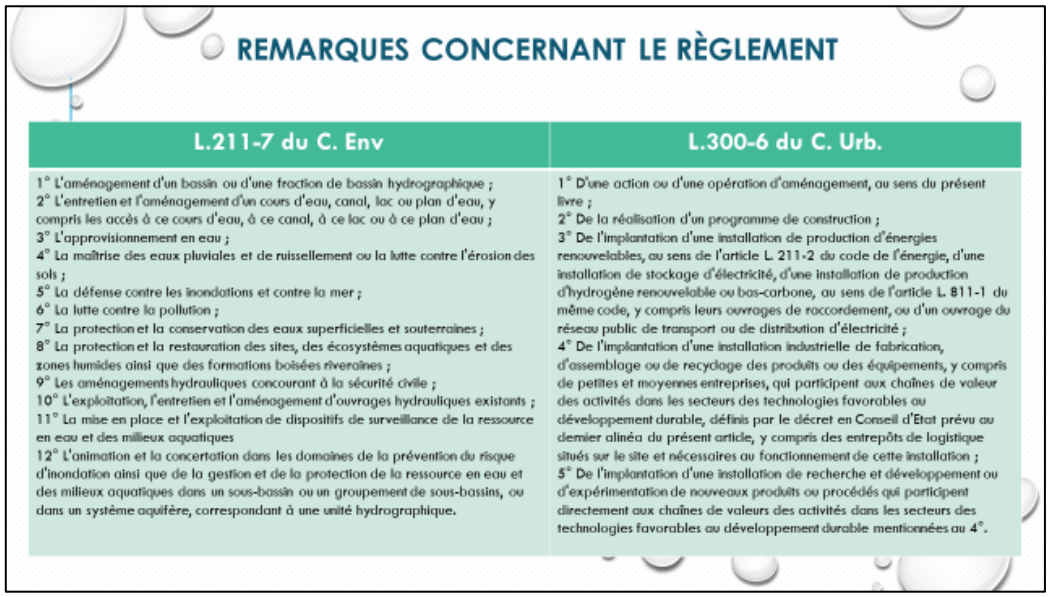

Discussion

M. COLAS rappelle que la CLE a déjà tranché sur le fait de ne pas intégrer d'exceptions pour les projets concernés par l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme.

M. MOREAU confirme les propos de M. COLAS.

Présentation (slide 11)

M. DROIN propose d'intégrer une exception sur « les projets intéressant la sécurité publique, ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique » dans les articles 4 et 4 bis du règlement du SAGE. Il explique que la nouvelle proposition d'exception apparaît déjà dans les articles 1 et 2 du futur SAGE.

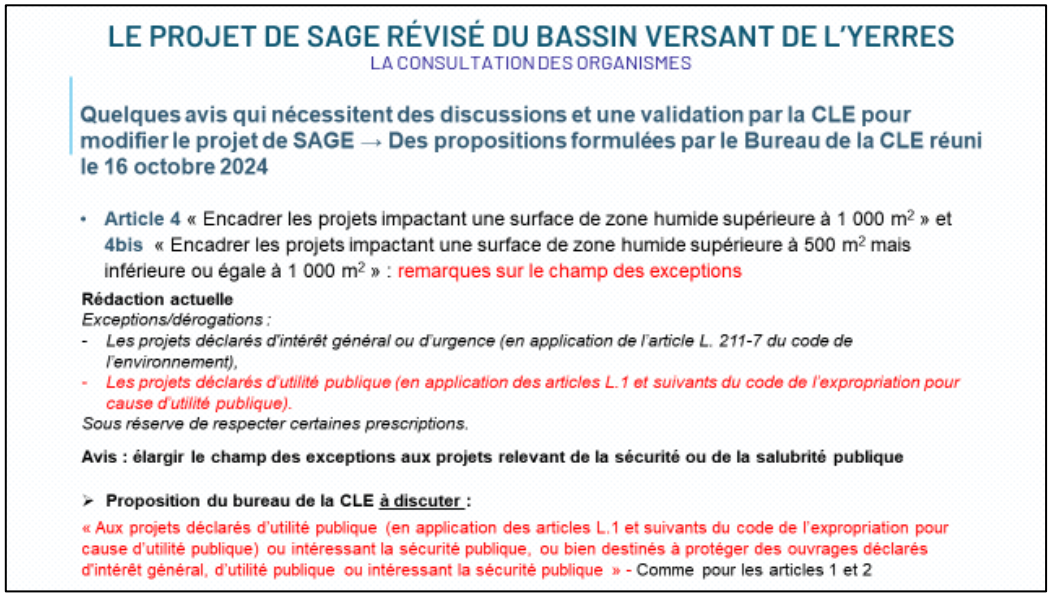

Discussion

M. GEOFFROY indique qu'il est favorable à la proposition d'ajout de cette exception, par souci de cohérence des formes.

M. MOREAU explique que la DDT de Seine-et-Marne est également favorable à cette proposition d'amendement.

Présentation (slide 12)

M. DROIN explique qu'il y a une erreur dans la présentation : la compensation varie de 200% à 250% pour l'article 4 et de 150% à 200 % pour l'article 4bis.

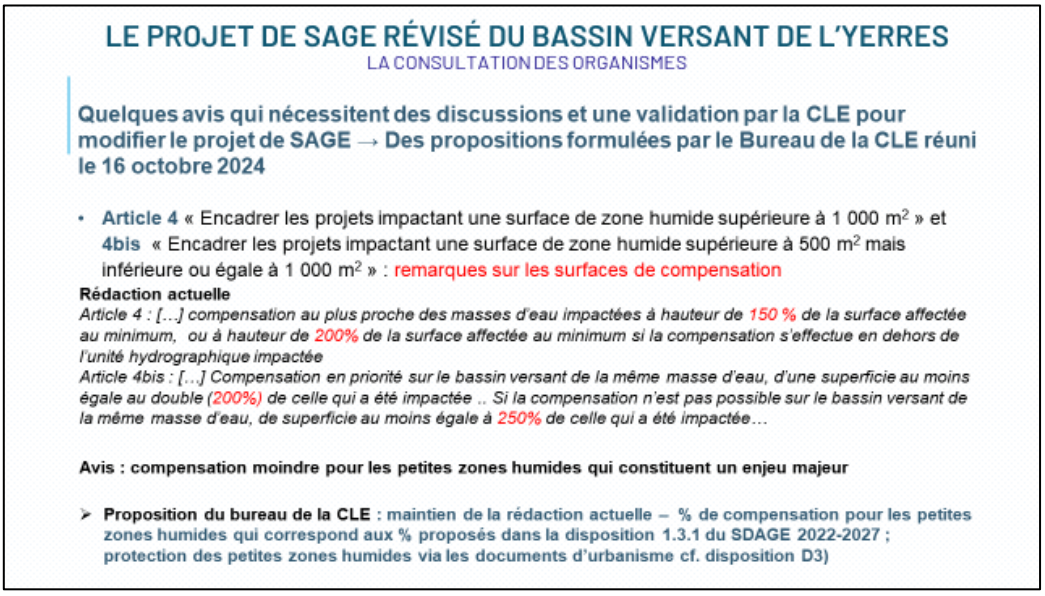

Discussion

La CLE est favorable au maintien des surfaces de compensation validées le 27 mars 2024.

Présentation (slide 13)

M. DROIN présente la demande de ne cibler que des zones humides prioritaires pour l'application des articles 4 et 4 bis et la proposition de la CLE de maintenir la rédaction du SAGE validée le 27 mars 2024.

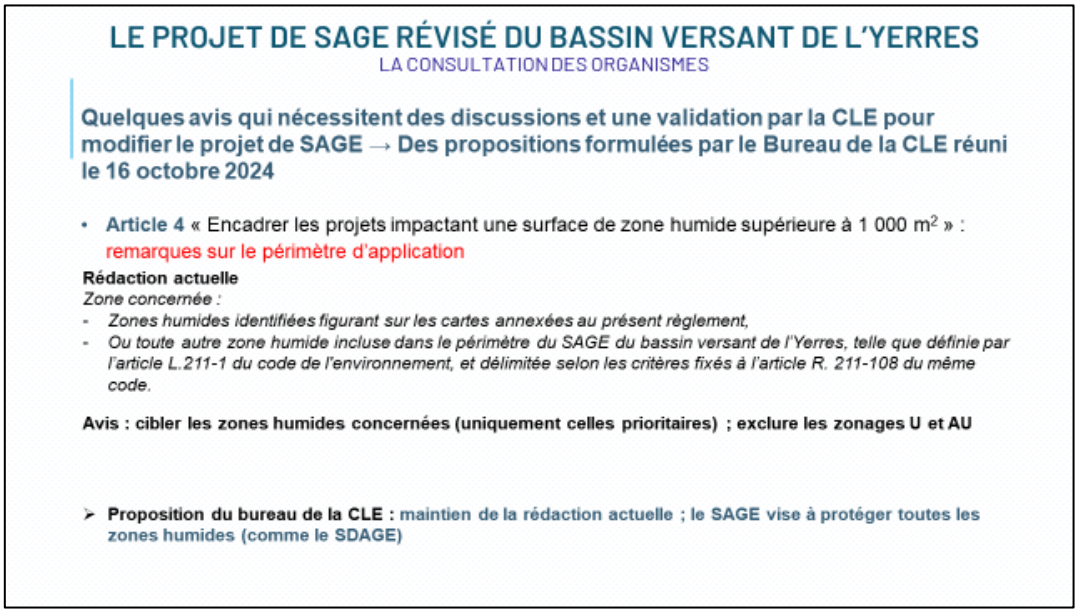

Discussion

M. MOREAU rappelle que la CLE a déjà eu un débat sur ce sujet et qu'il a été décidé de ne pas définir de zones humides prioritaires et non prioritaires.

La CLE est favorable au maintien des surfaces de compensation validées le 27 mars 2024.

M. GEOFFROY indique que le SyAGE a une proposition d'amélioration rédactionnelle et de précision des exceptions à partager.

M. COLAS explique qu'après avoir fait part de ses inquiétudes au bureau de la CLE du 16 octobre, il a demandé à la direction juridique du SyAGE de travailler sur les exceptions aux articles 4 et 4 bis en en proposant de nouvelles.

M. COLAS explique que l'exception déjà validée relatives aux projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) risque de créer une inégalité de traitement pour un même projet en fonction des circonstances foncières. Il alerte également sur le fait que des évolutions législatives pourraient conduire à une simplification des procédures (dont les procédures de déclaration d'utilité publique et de déclaration d'intérêt général).

M. COLAS expose une des propositions d'amendements du SyAGE : elle consiste à rendre la CLE et son bureau arbitre des projets. C'est la CLE qui se prononce sur le caractère d'intérêt général et d'utilité publique d'un projet, et qui estime ainsi si un projet est conforme ou non aux articles 4 et 4 bis ;

M. GEOFFROY explique que si la CLE veut ouvrir davantage le champ des exceptions aux articles 4 et 4 bis, il est partisan d'opter pour la première proposition. Cette proposition consister à donner à la CLE le pouvoir, pour des projets d'intérêt public ou d'intérêt général, de décider si un projet peut être accepté ou non, quelle que soit l'origine du demandeur. Il faut que la CLE ouvre le champ des exceptions et le referme immédiatement en utilisant son pouvoir décisionnel.

Mme PROUVE demande la version écrite de cette proposition d'amendement. Elle explique qu'il n'y a jamais eu d'exception de ce genre et que cela ne lui semble pas possible.

M. MOREAU explique que la proposition d'amendement du SyAGE reviendrait à créer du droit. Il serait plutôt favorable au fait que les nouvelles exceptions aux articles 4 et 4 bis visent des items des articles du Code de l'Urbanisme.

M. GEOFFROY demande aux membres de la CLE s'ils approuvent le fait d'étudier les propositions d'amendement du SyAGE.

M. CHALAUX explique qu'il y a une différence entre un avis favorable et un avis favorable avec réserve. Si la proposition d'amendement du SyAGE est accepté, la CLE perdrait peut-être cet aspect de réserve « contraignant » pour les porteurs de projets.

Mme PROUVE indique que la proposition d'amendement du SyAGE implique qu'il faudra un avis préalable de la CLE en amont des projets. Cela implique également de changer de procédure : l'instruction de la CLE devra intervenir avant l'intervention de la DDT ou de la DRIEAT.

M. GEOFFROY signale que la proposition d'amendement du SyAGE sera prochainement transmise. Il indique que puisque tous les membres de la CLE sont d'accord sur le fait qu'il faut trouver une solution, la proposition de la CLE sera soumise aux membres afin qu'ils la commentent et la valident ou pas.

M. MOREAU rappelle qu'initialement, les articles 4 et 4 bis avaient une grosse liste d'exception et que celle-ci a progressivement été restreinte. La DDT considère que les articles 4 et 4 bis sont actuellement très restrictif. Par ailleurs, le nouveau SAGE est attendu, il a donc tout intérêt à être solide juridiquement.

M. GEOFFROY résume qu'il faut une sécurité juridique du document, la souveraineté de la CLE et un contrôle de la DDT. Il faut trouver la bonne formule.

Mme PROUVE explique que la proposition du SyAGE amènera à créer du droit, ce qui ne parait pas possible.

M. GEOFFROY indique que les élus locaux souhaitent avoir un pouvoir règlementaire local. La proposition du SyAGE ne lui semble pas scandaleuse.

M. GEOFFROY explique que la CLE est d'accord sur l'ambition et l'objectif de la proposition du SyAGE. Le SyAGE a fait part de sa proposition, c'est ensuite à la CLE de la valider ou pas.

M. COLAS signale que quand la CLE a intégré un article pour la protection des zones humides sur un seuil inférieur à ceux de la nomenclature IOTA, elle a déjà créé du droit.

M. CUYPERS indique être favorable à cette proposition d'amendement, qu'il avait déjà proposée sous une autre forme.

M. MOREAU explique que les services de l'Etat ne souhaitent pas que le SAGE tombe, il faut donc s'assurer que la proposition d'amendement est solide.

Présentation (slide 18)

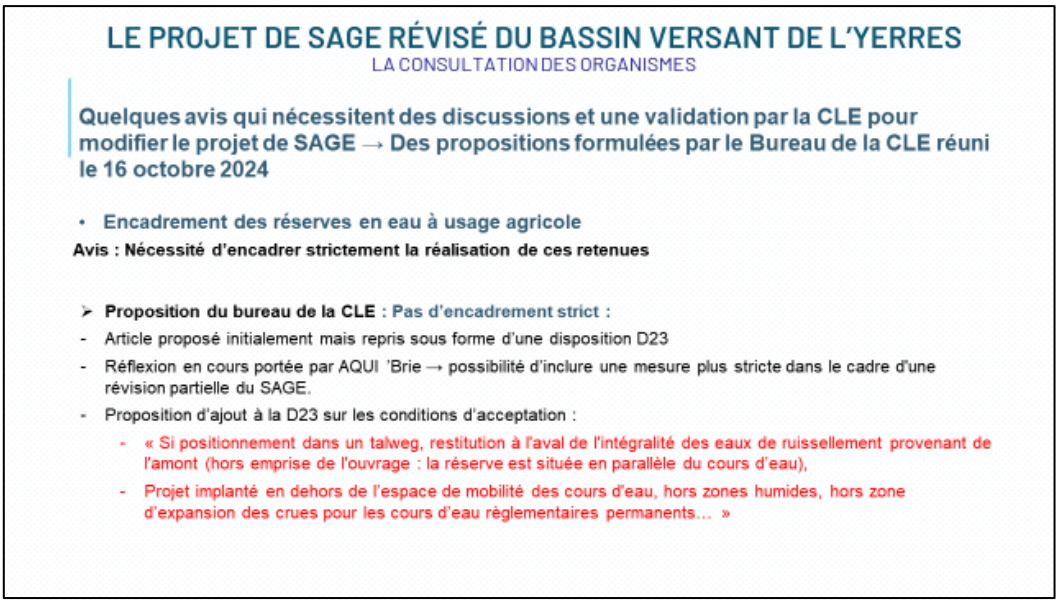

Discussion

M. CHALAUX rappelle que les réserves en eau retiennent les eaux de drainage agricole.

M. CUYPERS signale que si les eaux de drainage sont utilisées, cela signifie que les terres drainées sont probablement des zones humides. De ce fait, avec la proposition d'amendement de la disposition D.23 le SAGE bloquerait tous les projets de retenues collinaires étant donné qu'elles seraient surement en zone humide et près des cours d'eau.

M. CHALAUX explique que la CLE a déjà suivi un dossier de retenue caulinaire sur la commune de Hautefeuille. Le projet était conforme au SAGE en vigueur. Tous les projets ne seront donc pas bloqués.

Présentation (slide 20)

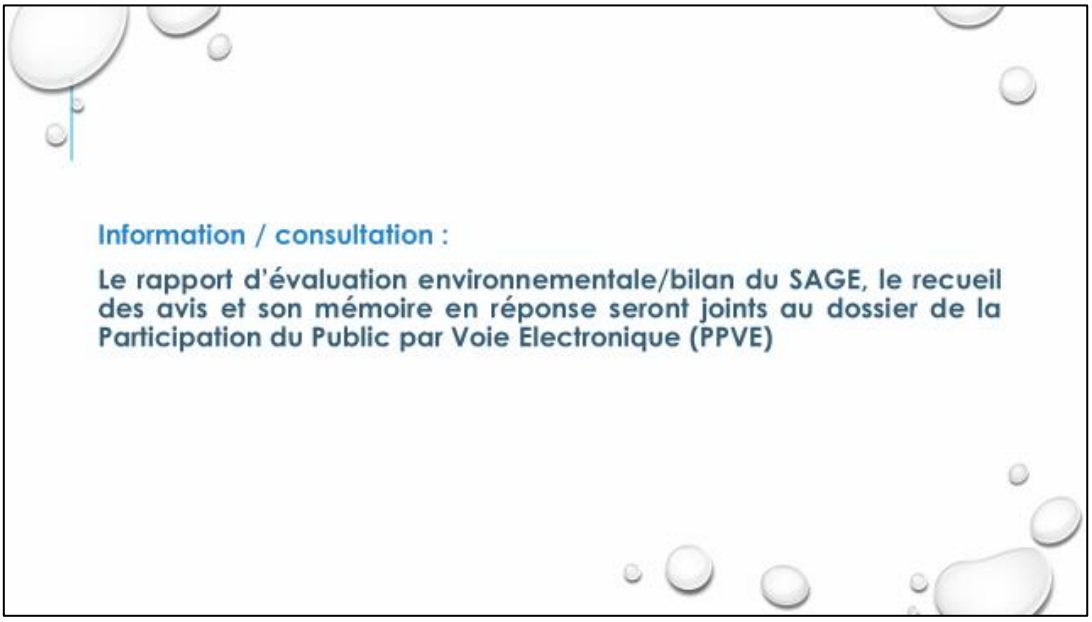

Discussion

Mme RAMBAUD demande à M. MOREAU s'il est possible de lui transmettre un courriel concernant les modalités d'organisation de la PPVE.

M. MOREAU répond qu'il transmettra bien un mail.

M. GEOFFROY résume, concernant le premier point à l'ordre du jour de la réunion, relatif à l'analyse des avis formulés lors de la consultation des assemblées, que les propositions de réponses aux différentes remarques ont été pré-validées par le bureau de la CLE.

Concernant les articles 4 et 4 bis, le principe admis est d'ouvrir le champ des exceptions et d'étudier la proposition du SyAGE. Il revient aux services de l'Etat, avec la cellule d'animation du SAGE, d'étudier cette proposition et de proposer un avis qui sera validé ou pas par la CLE. Pour les autres remarques « mineures », la CLE considère que tout ce qui a été présenté lui convient.

M. GEOFFROY demande si des éléments ont été oubliés.

M. COLAS répond que Mme RAMBAUD a alerté sur les délais pour finaliser l'étude de révision du SAGE. Il s'interroge sur les délais que doivent se fixer les membres de la CLE. Il indique par ailleurs que les propositions d'amendement seront rapidement envoyées aux services de l'Etat.

M. GEOFFROY rappelle que l'essentiel de cette proposition d'amendement est que la CLE se positionne sur le caractère d'intérêt général ou d'utilité publique d'un projet et qu'elle donne un avis favorable ou défavorable au projet au regard de cela.

M. CHALAUX explique que cette démarche donnera plus de travail au bureau de la CLE.

M. GEOFFROY conclut que toutes les propositions et éléments présentés aujourd'hui sont validés.

Point 2 : 12ème programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Présentation (slide 21-32)

Mme GUILLOT-GAUTIER présente les grandes lignes du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Mme GUILLOT-GAUTIER indique que le contact au sein de l'Agence sur cette thématique est Mme Cindy LAILLER : lailler.cindy@aesn.fr

Discussion

M. CHALAUX demande si les projets qui touchent au foncier (acquisition foncière par exemple) peuvent aussi être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

M. GUILLOT-GAUTIER répond que les subventions pour la restauration ne concernent que les travaux sur les zones humides, cours d'eau et autres milieux naturels. Cela ne concerne pas le foncier. Pour la maitrise d'ouvrage, les subventions sont toujours à 80% (inchangé par rapport au 11ème programme). De même pour une opération de réouverture de ru, le taux de subvention est inchangé.

M. COLAS s'interroge sur la notion de « projet ambitieux ». Quelle est l'échelle d'un projet « ambitieux » ? La réouverture du ru de la Navette peut-elle être qualifiée comme-t-elle ?

Mme GUILLOT-GAUTIER répond que le projet de réouverture du ru de la Navette est un exemple de projet ambitieux.

Mme PROUVE indique que le projet de restauration des zones humides et de la continuité écologique à Soignolles-en-Brie est également un exemple de projet ambitieux.

M. SAUVIGNON demande à quel taux peuvent être subventionnées les études.

Mme GUILLOT GAUTIER répond qu'elles peuvent être subventionnées à 50%.

Présentation (slide 27)

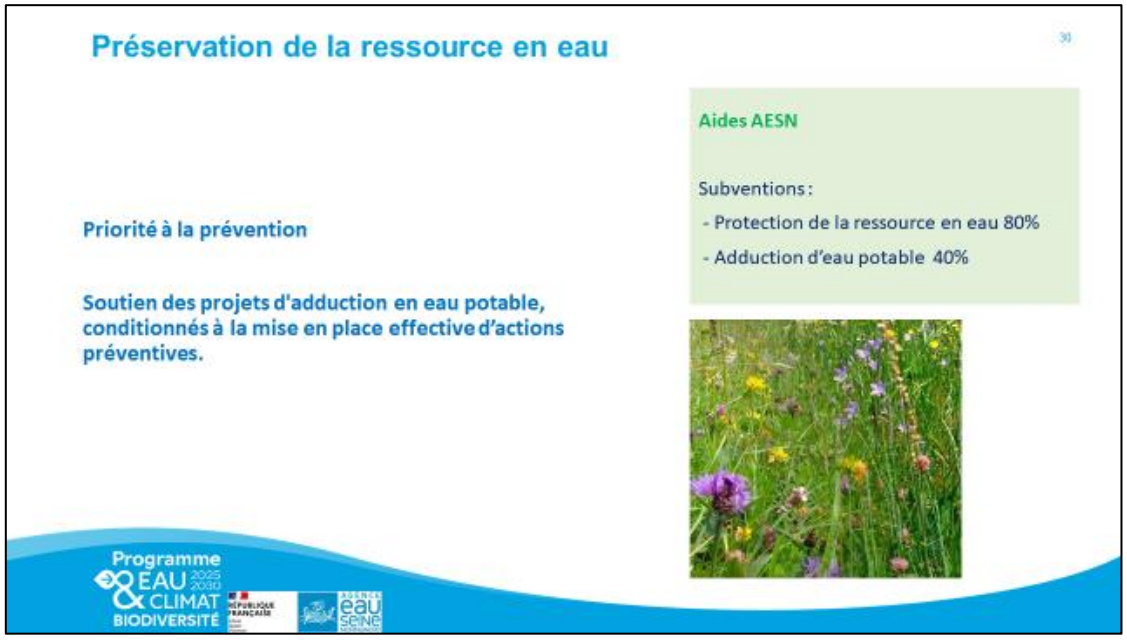

Mme GUILLOT-GAUTIER indique que le contact au sein de l'Agence sur cette thématique est M Julien SERENO : Sereno.julien@aesn.fr

Mme GUILLOT-GAUTIER explique que cette thématique est également suivie par Mme Cindy LAILLER.

Discussion

Mme RAMARSON s'interroge sur le taux de subvention en fonction des différents types de projets.

Mme GUILLOT-GAUTIER répond que le taux de subvention dépend effectivement du type de projet. Elle invite Mme RAMARSON a contacter l'Agence de l'Eau pour étudier les possibilités de subventions de ses projets.

Présentation (slide 31)

Mme GUILLOT- GAUTIER indique que le contact au sein de l'Agence sur cette thématique est Mme Isabelle DUMONT : dumont.isabelle@aesn.fr

Mme GUILLOT-GAUTIER explique que sur cette thématique, l'Agence de l'Eau peut également apporter des subventions pour renforcer les cellules d'animations des SAGE (renforcement de l'animation).

Discussion

M. GEOFFROY demande où en est la réflexion sur la possibilité de subventionner un poste d'animateur du SAGE de l'Yerres supplémentaire.

Mme PROUVE répond qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec M. CHALAUX et Mme RAMBAUD pour échanger sur le renforcement de la cellule d'animation du SAGE.

M. GEOFFROY comprend qu'exceptionnellement, l'Etat va donner plus d'argent aux collectivités.

Mme PROUVE répond que l'Agence de l'Eau donnera de l'argent, sur la base des recettes prises sur les factures d'eau.

Présentation (slide 32)

Discussion

M. COLAS explique qu'il faut faire coïncider les calendriers avec la Trame Verte et Bleue. Il y a des enjeux forts de Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanismes. Il faut faire tourner les choses dans le même tuyau.

Mme GUILLOT-GAUTIER signale que les subventions du 11ème programme pour l'entretien des milieux aquatiques disparaissent dans le 12ème programme. L'objectif du nouveau programme est d'encourager les projets les plus vertueux. Toutefois, l'entretien des cours d'eau pour les évènements exceptionnels, après une crue par exemple, sont maintenus.

M. GEOFFROY demande s'il existe un risque de catégoriser « d'ordinaire » ce qu'on appelle aujourd'hui un évènement « exceptionnel ».

Mme PROUVE répond que l'Agence de l'Eau ne maitrise pas ces évènements. Pour le moment, l'Agence n'a pas mis de limite de subvention.

M. BRUCHER explique que la commune de Soignolles a eu une reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle (Cat-Nat) récemment. D'autre part, des fossés ont disparus notamment en raison de l'activité agricole. Il demande si l'Agence peut donner des subventions pour restaurer ces fossés.

Mme PROUVE répond qu'il n'est pas prévu de subventionner des projets sur des fossés.

Mme GUILLOT-GAUTIER explique que les réouvertures de cours d'eau sont subventionnées par l'Agence de l'Eau. En revanche, la recréation de fossés effacé en raison de l'activité agricole n'est pas financée.

M. COLAS ajoute que cela relève par ailleurs du judiciaire.

Point 3 : Bilan d'activité 2023

Présentation (slides 33-45)

Mme RAMBAUD présente les grandes lignes du bilan d'activité de la CLE 2023. Le document a été envoyé à l'ensemble des membres de la CLE préalablement à la réunion. Elle présente notamment quelques projets sur lesquels la CLE la CLE a été consultée pour avis et l'état d'avancement de ces derniers.

Point 4 : Lancement de l'étude ruissellement

Présentation (slides 46-49)

Mme RAMBAUD présente les quatre phases de l'étude ruissellement qui sera prochainement lancée par le SyAGE ainsi que le calendrier prévisionnel de l'étude, les instances de validation et le pilotage de l'étude.

Point 5 : Avancement de l'étude de déclinaison du SRCE

Présentation (slides 46-49)

M. ROUDIL présente l'avancée de l'étude de déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle du bassin versant de l'Yerres portée par le SyAGE.

Discussion

M. GEOFFROY explique que les éléments de trame verte et bleu ont parfois du mal à être compris par nos concitoyens. C'est pour cette raison que l'étude de déclinaison du SRCE est très importante.

Mme PROUVE signale que le SRCE de la région Ile de France est par ailleurs en cours de révision.

M. COLAS demande si le travail territorial réalisé via cette étude sert à alimenter le travail régional.

M. CHALAUX répond que le travail mené par le SyAGE va bien servir à l'étude de révision du SRCE, pour qu'il y ait une cohérence entre les deux études.

Point 6 : Point divers

Présentation (slides 56-79)

Mme RAMBAUD signale que la liste des derniers avis rendus de la CLE sur des projets d'aménagements et des documents d'urbanismes depuis la réunion du bureau de la CLE du 2 mai 2024 est disponible sur le support de présentation de la présente réunion.

Mme RAMBAUD présente ensuite quelques projets en cours de réflexion sur le bassin versant de l'Yerres que la cellule d'animation du SAGE suit en raison d'enjeux existants relatifs à la ressource en eau. Elle présente notamment le projet d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD350 reliant les communes de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière, ainsi qu'un projet de construction

d'un muret au bord du ru d'Oly, afin de protéger des concessions automobiles contre les inondations au 129 avenue Charles de Gaulle à Montgeron.

Mme RAMBAUD présente également le projet de rénovation de la maison de retraire « La Petite Maison » située 18 rue Pasteur à Chevry-Cossigny pour lequel la CLE a émis défavorable. Le projet se situe en zone potentiellement humide et l'impact cumulé des aménagements sur des zones humides pourrait être supérieur à 1000 m2. Il est donc de vérifier si le secteur du projet est en zone humide. Par ailleurs la CLE a alerté le porteur du projet sur le fait que le site du projet est à proximité du Réveillon, en zone inondable.

Mme RAMBAUD conclut en informant les membres de la CLE que la demande d'autorisation unique de prélèvement pour usage d'irrigation dans la nappe de Champigny, portée par l'OUGC Champigny, et sur laquelle la CLE a émis un avis en mai 2024, est en cours d'enquête publique.

Discussion

M. GEOFFROY remercie tous les participants de la réunion.

La séance se termine à 17h00.